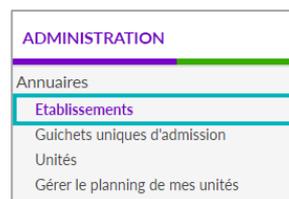


Cette fiche pratique est destinée au référent structure. Elle a pour objectif de lui indiquer comment accéder aux données de sa structure et créer les comptes et habilitations des utilisateurs de sa structure.

1 La gestion du volet établissement

1. Déroulez le menu de gestion **ADMINISTRATION**
2. Cliquez sur **Etablissements**



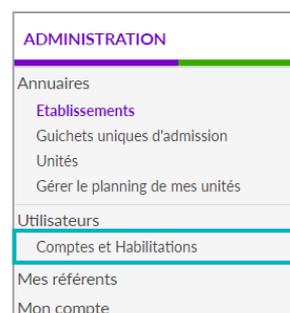
Depuis le volet **Etablissements**, vous pouvez :

- Ajouter ou modifier l'adresse de l'établissement.
- Ajouter des informations de contact et des informations liées à la direction.
- Ajouter des liens vers un site web.
- Modifier ou définir des unités.

A screenshot of a web application interface showing a form for updating an establishment. The form is titled 'Mise à jour d'un établissement médico-social pour personnes âgées'. It contains several input fields for 'Coordonnées' (Coordinates) such as 'Raison sociale', 'Nom abrégé ou surnom', 'Adresse', 'Code postal', 'Ville', 'Géolocalisation', 'Email', 'Tel', and 'Fax'. There are also buttons for 'Enregistrer' (Save) and 'Annuler' (Cancel). The interface includes a navigation bar with 'ADMINISTRATION' selected and a breadcrumb trail: 'Accueil > Administration > Annuaire > Mise à jour d'un établissement médico-social pour personnes âgées'.

2 La gestion des comptes et habilitations

1. Déroulez le menu de gestion **ADMINISTRATION**
2. Cliquez sur **Comptes et Habilitations**



Depuis le volet **comptes et habilitations**, vous pouvez :

- **Rechercher un nouvel utilisateur** si ce professionnel a déjà un compte ViaTrajectoire existant.
- **Créer un utilisateur** si ce professionnel n'a pas encore de compte. Un compte suit un professionnel tout au long de sa carrière, ce sont les habilitations qui changent.
- **Attribuer une habilitation** à un ou plusieurs utilisateurs.



Se référer à la Fiche Pratique « **Créer un compte et une habilitation** » (FP_VT_TM08)

Exemple :

- Sélectionner le ou les **utilisateurs**
- Attribuer l'habilitation **Accompagnant PA non médical**
- Décocher **Accéder au volet autonomie** (l'accès à ce volet est réservé aux auxiliaires médicaux et aux médecins).
- La durée de validité des habilitations peut aller de quelques semaines à 5 ans maximum. Une alerte informe l'utilisateur concerné en amont lorsque les habilitations sont à 15 jours de leur date d'échéance.